



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 122 - AOUT 2014**

# SOMMAIRE

## ARS Languedoc Roussillon

Arrêté N °2014204-0007 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la SELARL UNIBIO à NÎMES. ....	1
---	---

## Délégation territoriale du Gard ARS

Décision N °2014220-0027 - ARS LR N °2014-1383 Décision Tarifaire n ° 638 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD PA CH Pont Saint Esprit .....	5
Décision N °2014220-0028 - ARS LR N °2014-1347 Décision Tarifaire n ° 605 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Le Castellans .....	10
Décision N °2014220-0029 - ARS LR N °2014-1340 Décision Tarifaire n ° 597 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Gaston Doumergue .....	14
Décision N °2014220-0030 - ARS LR N °2014-1339 Décision Tarifaire n ° 634 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Saint vincent CH Beaucaire .....	18
Décision N °2014220-0031 - ARS LR N °2014-1337 Décision Tarifaire n ° 590 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD l'Oustaou CH Beaucaire .....	22
Décision N °2014220-0033 - ARS LR N °2014-1349 Décision Tarifaire n ° 607 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Saint Martin .....	26
Décision N °2014220-0034 - ARS LR N °2014-1348 Décision Tarifaire n ° 606 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD CH Le Vigan .....	30
Décision N °2014220-0035 - ARS LR N °2014-404 Décision Tarifaire n ° 653 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD résidence Val de Cèze .....	34
Décision N °2014220-0036 - ARS LR N °2014-1395 Décision Tarifaire n ° 645 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD PA CH Le Vigan .....	38
Décision N °2014220-0037 - ARS LR N °2014-1394 Décision Tarifaire n ° 644 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD PA CH Pontails .....	43
Décision N °2014220-0038 - ARS LR N °2014-1411 Décision Tarifaire n ° 660 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD PA de l'Uzège CH Uzès .....	48
Décision N °2014220-0039 - ARS LR N °2014-1405 Décision Tarifaire n ° 654 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Les Terrasses de Gisfort .....	53

Décision N °2014220-0040 - ARS LR N °2014-1402 Décision Tarifaire n ° 634 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD CH Pont St Esprit .....	57
Décision N °2014220-0041 - ARS LR N °2014-1365 Décision Tarifaire n ° 616 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Augusta Besson .....	61
Décision N °2014220-0042 - ARS LR N °2014-41 Décision Tarifaire n ° 599 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Les 7 Sources .....	65
Décision N °2014220-0043 - ARS LR N °2014-1343 Décision Tarifaire n ° 601 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'AJ La Rose des Vents .....	69
Décision N °2014220-0044 - ARS LR N °2014-1350 Décision Tarifaire n ° 608 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD CH Ponteils .....	73
Décision N °2014220-0045 - ARS LR N °2014-76 Décision Tarifaire n ° 630 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD PA MR Pie de Mar .....	77

## **Préfecture**

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2014220-0032 - Arrêté portant autorisation surveillance de la voie publique par des agents de sécurité privée Fête Vôtive - Hameau de SINSANS - commune de Calvisson .....	82
--	----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014204-0007**

**signé par  
Mme le Directeur Général de l'ARS**

**le 23 Juillet 2014**

**ARS Languedoc Roussillon**

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la SELARL UNIBIO à NÎMES.

**ARRETE ARS-LR 2014-1391**

**Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL UNIBIO à NIMES.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-5 en date du 10 septembre 2013 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELARL UNIBIO sise 490 rue Yves Sigal à 30 000 NIMES ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS-LR et ARS-PACA n° 2012-1478, en date du 26 octobre 2012 modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale enregistré sous le numéro 30-116, numéro FINESS 300013299, exploité par la SELARL UNIBIO sis 490 rue Yves Sigal 30000 NIMES ;

**Vu** la demande déposée le 23 juillet 2014 par le représentant légal de la SELARL UNIBIO ;

**Considérant** la demande déposée le 23 juillet 2014 par le représentant légal de la SELARL UNIBIO et les arrêtés portant retrait de l'arrêté préfectoral n° 2014-1 du 10 février 2014 et l'arrêté ARS-LR n° 2014-169 du 10 février 2014, pris en conséquence, en raison de l'impossibilité de mise en œuvre par la collectivité des associés des dispositions figurant dans ces autorisations administratives ;

**Considérant** que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2014 les associés de la SELARL UNIBIO ont décidé :

- d'intégrer Monsieur Christian SERRES pharmacien biologiste en qualité de nouvel associé et de le nommer en qualité de cogérant et de biologiste coresponsable de la SELARL UNIBIO, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 ;
- d'augmenter le capital social de la société par la création d'une part sociale nouvelle attribuée à Monsieur Christian SERRES à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, l'article 3 de l'arrêté conjoint ARS-LR ARS-PACA 2012-1478 du 26 octobre 2012, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire multi sites exploité par la SELARL UNIBIO sise 490 rue Yves Sigal 30000 NIMES, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale N° FINESS EJ 300013299 exploité par la SELARL UNIBIO, enregistré sous le numéro 30-116 et dont le siège social est situé 490 rue Yves SIGAL 30000 NIMES, est dirigé par les biologistes coresponsables :

- Monsieur Dominique ACHARD, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Arnaud LONGUET, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Ivan MONNERET, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Bruno POIREY, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Nicolas SCHLUP, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Frédéric FABRE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pierre-Antoine ALFONSI, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Karine BLANC, biologiste médical, pharmacien,
- Mademoiselle Frédérique BEBIN, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Michel CABROL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Frédéric CHARRIER, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Olivier MOREAU, biologiste médical, pharmacien
- Madame Muriel BALAVOINE, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Christian GAILLARD, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Thierry GEORGES, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Hatim LAMARTI, biologiste médical, pharmacien,
- Mademoiselle Marie GRANDHOMME, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Laurent DEQUEN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Guy JOURDAN, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Benjamin MARSON, biologiste médical, pharmacien,
- Mademoiselle Catherine PASCHE, biologiste médical, pharmacien,
- Mademoiselle Martine BONIDAN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Catherine DUMET, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Brigitte MAURIN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Claire FORNARO, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Pierre FAYON, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Yannick DAUMAS, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Pierre FINIELZ, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Patrick LOCHERON, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Yves RICHARD, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Sophie GARROS, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Catherine GUERS, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Céline D'UVA, biologiste médical, médecin,
- **Monsieur Christian SERRES, biologiste médical, pharmacien,**

Sur les 17 sites suivants :

- 490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013331,
- 7 avenue Feuchères 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013307,
- 20 bis rue Vincent 30320 Marguerittes, ouvert au public, n° FINESS : 300013315,
- 35 avenue Jean Jaurès 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013323,
- 6 plan de la Cour 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130039217,

- 45 rue Carnot 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013505,
- 22 rue de la République 30500 Saint Ambroix, ouvert au public, n° FINESS : 300013513,
- 6 rue Salengro 13210 Saint Rémy de Provence, ouvert au public, n° FINESS : 130040207,
- 13 rue Pasteur 30110 La Grand Combe, ouvert au public, n° FINESS : 300013976,
- 218 avenue Jean Moulin 30380 Saint Christol les Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013984,
- 5 rue de la République 13310 Saint Martin de Crau, ouvert au public, n° FINESS : 130017601,
- 2 rue Pierre Brossolette 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130015910,
- 6 boulevard Jean Jaures 30140 Anduze, ouvert au public, n° FINESS : 300013992,
- Lot n° 3 Zac du Petit Verger 30190 La Calmette, ouvert au public, n° FINESS : 300014099,
- 12 place des Martyrs 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013539,
- 41 rue du Lac Résidence « Les Arcades » II 30260 Quissac, ouvert au public, n° FINESS : 300013497,
- 85 avenue des Français Libres 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013521.

**Article 2 :** Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL UNIBIO devra être déclarée aux Agences régionales de santé du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au représentant légal de la SELARL UNIBIO. Une copie est adressée aux :

- Préfets du département du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Présidents du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeurs du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

**Article 5 :** Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du GARD de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

MONTPELLIER, le 23 juillet 2014

**Docteur Martine Aoustin**

Signé

Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0027**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-1383 Décision Tarifaire n °  
638 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 du SSIAD PA CH  
Pont Saint Esprit

ARS-LR N° 2014-1383  
DECISION TARIFAIRE N° 638 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD PA CH PONT SAINT ESPRIT - 300004058

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 26/12/2001 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CH PONT SAINT ESPRIT (300004058) sis 0, R PHILIPPE LE BEL, 30130, PONT-SAINT-ESPRIT et géré par l'entité dénommée CH PONT SAINT ESPRIT (300780079) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH PONT SAINT ESPRIT (300004058) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 853 731.88 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 792 833.38 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 898.50 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CH PONT SAINT ESPRIT (300004058) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 209.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	682 985.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 537.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	853 731.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	853 731.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	853 731.88

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 66 069.45 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 074.88 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.42 euros pour les personnes âgées et de 33.37 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH PONT SAINT ESPRIT» (300780079) et à la structure dénommée SSIAD PA CH PONT SAINT ESPRIT (300004058).

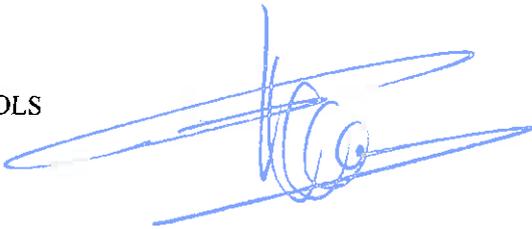
FAIT A NIMES

LE

8 AOUT 2014

Par délégation, le Délégué territorial du Gard

M. ROLS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0028**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-1347 Décision Tarifaire n °  
605 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Le  
Castellas

ARS-LR N° 2014-1347  
DECISION TARIFAIRE N° 605 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LE CASTELLAS - 300012622

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 17/10/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CASTELLAS (300012622) sis 44, CHE DE LA VERRIERE, 30340, ROUSSON et géré par l'entité dénommée CH ALES CEVENNES (300780046);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE CASTELLAS (300012622) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014 , par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 883 456.10 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	861 121.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 334.18
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 621.34 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	30.59
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH ALES CEVENNES» (300780046) et à la structure dénommée EHPAD LE CASTELLAS (300012622).

FAIT A Nîmes

, LE

- 8 AOUT 2014

Par déléation, le Délégué territorial  
Mr Claude ROLS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0029**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-1340 Décision Tarifaire n °  
597 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Gaston  
Doumergue

ARS-LR N° 2014-1340  
DECISION TARIFAIRE N° 597 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD GASTON DOUMERGUE - 300012937

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GASTON DOUMERGUE (300012937) sis 0, BD GASTON DOUMERGUE, 30300, BEAUCAIRE et géré par l'entité dénommée HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON (130028228);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD GASTON DOUMERGUE (300012937) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014 , par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 841 499.42 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	841 499.42
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 124.95 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON» (130028228) et à la structure dénommée EHPAD GASTON DOUMERGUE (300012937).

FAIT A Nîmes

, LE

**- 8 AOUT 2014**

Par délégation, le Délégué territorial  
Mr Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0030**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-1339 Décision Tarifaire n °  
634 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Saint  
vincent CH Beaucaire

ARS-LR N°2014-1339  
DECISION TARIFAIRE N° 596 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPA SAINT VINCENT CH DE BEUCAIRE - 300780871

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1907 autorisant la création d'un EHPA dénommé EHPA SAINT VINCENT CH DE BEUCAIRE (300780871) sis 22, CRS GAMBETTA, 30300, BEUCAIRE et géré par l'entité dénommée HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON (130028228);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA SAINT VINCENT CH DE BEAUCAIRE (300780871) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014, par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 67 692.76 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	67 692.76
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 641.06 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON» (130028228) et à la structure dénommée EHPAD SAINT VINCENT CH DE BEAUCAIRE (300780871).

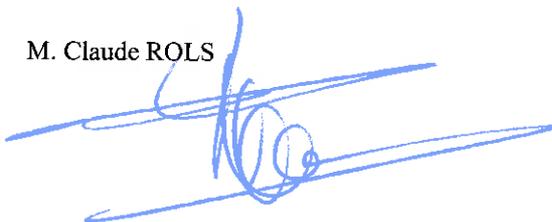
FAIT A NIMES

LE

8 AOUT 2014

Par délégation, le Délégué territorial du Gard

M. Claude ROLS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0031**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-1337 Décision Tarifaire n °  
590 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 de l'EHPAD l'Oustaou  
CH Beaucaire

ARS-LR N° 2014-1337  
DECISION TARIFAIRE N° 590 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD L'OUSTAOU CH BEAUCAIRE - 300785110

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 18/07/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OUSTAOU CH BEAUCAIRE (300785110) sis 0, RTE DE NIMES, 30300, BEAUCAIRE et géré par l'entité dénommée HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON (130028228);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'OUSTAOU CH BEAUCAIRE (300785110) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014 , par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 345 091.99 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 345 091.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 112 091.00 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

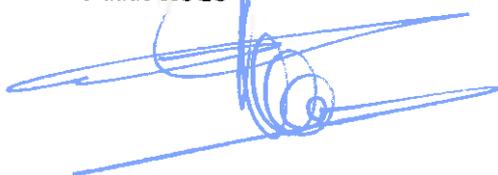
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON» (130028228) et à la structure dénommée EHPAD L'OUSTAOU CH BEAUCAIRE (300785110).

FAIT A Nîmes

, LE

**- 8 AOUT 2014**

Par délégation, le Délégué territorial  
Mr Claude ROLS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0033**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-1349 Décision Tarifaire n °  
607 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Saint  
Martin

ARS-LR N° 2014-1349  
DECISION TARIFAIRE N° 607 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD SAINT MARTIN - 300781226

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 17/07/1920 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT MARTIN (300781226) sis 0, RTE LE VIGAN, 30440, SUMENE et géré par l'entité dénommée CH LE VIGAN (300780095);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT MARTIN (300781226) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014 , par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 459 352.91 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	459 352.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 279.41 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

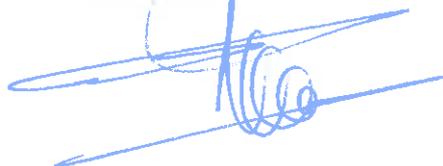
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH LE VIGAN» (300780095) et à la structure dénommée EHPAD SAINT MARTIN (300781226).

FAIT A Nîmes

LE

**- 8 AOUT 2014**

Par délégation, le Délégué territorial  
Mr Claude ROLS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0034**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-1348 Décision Tarifaire n °  
606 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 de l'EHPAD CH Le  
Vigan

ARS-LR N° 2014-1348  
DECISION TARIFAIRE N° 606 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD CH LE VIGAN - 300785169

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH LE VIGAN (300785169) sis 0, R EMMANUEL D'ALZON, 30120, LE VIGAN et géré par l'entité dénommée CH LE VIGAN (300780095);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH LE VIGAN (300785169) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 614 498.67 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	614 498.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 208.22 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

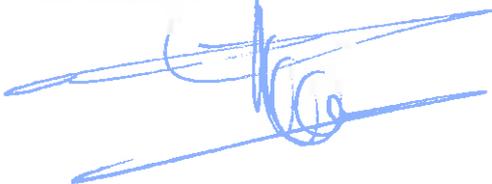
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH LE VIGAN» (300780095) et à la structure dénommée EHPAD CH LE VIGAN (300785169).

FAIT A Nîmes

, LE

- 8 AOUT 2014

Par délégation, le Délégué territorial  
Mr Claude ROLS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0035**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-404 Décision Tarifaire n °  
653 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 de l'EHPAD résidence  
Val de Cèze

ARS-LR N° 2014-1404  
DECISION TARIFAIRE N° 653 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE

EHPAD RESIDENCE VAL DE CEZE - 300003159

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 13/08/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE VAL DE CEZE (300003159) sis 0, , 30630, CORNILLON et géré par l'entité dénommée CH PONT SAINT ESPRIT (300780079);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VAL DE CEZE (300003159) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014 , par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 813 624.14 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	788 859.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	24 764.17
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 802.01 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	33.92
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH PONT SAINT ESPRIT» (300780079) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VAL DE CEZE (300003159).

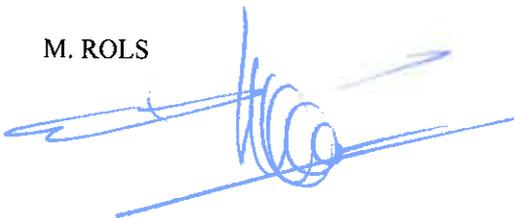
FAIT A NIMES

LE

- 8 AOUT 2014

Par délégation, le Délégué territorial du Gard

M. ROLS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0036**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-1395 Décision Tarifaire n °  
645 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 du SSIAD PA CH Le  
Vigan

ARS-LR N° 2014-1395  
DECISION TARIFAIRE N° 645 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LE VIGAN - 300787843

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 01/01/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LE VIGAN (300787843), R EMMANUEL D'ALZON, 30120, LE VIGAN et géré par l'entité dénommée CH LE VIGAN (300780095) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LE VIGAN (300787843) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014, par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 184 831.94 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées (dont ESA : 151 560.00 €) : 1 140 957.29 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 43 874.65 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LE VIGAN (300787843) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 118.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	947 865.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 848.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 184 831.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 184 831.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 184 831.94

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 95 079.77 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 656.22 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.12 euros pour les personnes âgées et de 30.05 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH LE VIGAN» (300780095) et à la structure dénommée SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LE VIGAN (300787843).

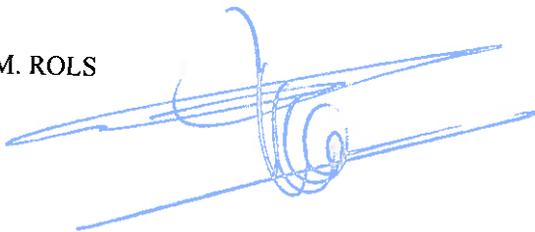
- 8 AOUT 2014

FAIT A NIMES

, LE

Par délégation, le Délégué territorial du Gard

M. ROLS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned to the right of the name 'M. ROLS'.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0037**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-1394 Décision Tarifaire n °  
644 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 du SSIAD PA CH  
Ponteils

ARS-LR N° 2014-1394  
DECISION TARIFAIRE N° 644 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD PA CH PONTEILS - 300787447

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 25/03/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CH PONTEILS (300787447) sis 0, , 30450, CONCOULES et géré par l'entité dénommée CH PONTEILS (300781010) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH PONTEILS (300787447) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 509 259.41 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 472 720.50 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 538.91 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CH PONTEILS (300787447) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 759.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	407 407.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 092.59
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	509 259.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	509 259.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	509 259.41

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 39 393.38 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 044.91 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.38 euros pour les personnes âgées et de 33.37 euros pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH PONTEILS» (300781010) et à la structure dénommée SSIAD PA CH PONTEILS (300787447).

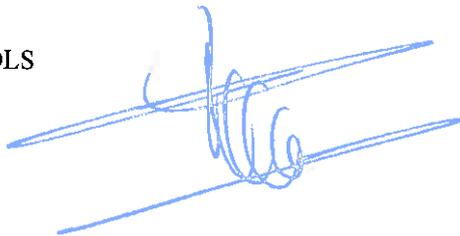
FAIT A NIMES

LE

- 8 AOUT 2014

Par délégation, le Délégué territorial du Gard

M. ROLS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0038**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-1411 Décision Tarifaire n °  
660 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 du SSIAD PA de  
l'Uzège CH Uzès

ARS-LR N° 2014-1411  
DECISION TARIFAIRE N° 660 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD PA DE L'UZEGE CH UZES - 300787173

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 01/07/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA DE L'UZEGE CH UZES (300787173) sis 1, AV FOCH, 30701, UZES et géré par l'entité dénommée CH UZES (300780087) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA DE L'UZEGE CH UZES (300787173) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014, par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 146 072.92 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées (dont ESA : 153 681.84 €) : 1 088 827.17 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 245.75 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA DE L'UZEGE CH UZES (300787173) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 753.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	916 858.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 460.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 146 072.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 146 072.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 90 735.60 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 770.48 €

Soit un tarif journalier de soins de 45.89 euros pour les personnes âgées et de 31.37 euros pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH UZES» (300780087) et à la structure dénommée SSIAD PA DE L'UZEGE CH UZES (300787173).

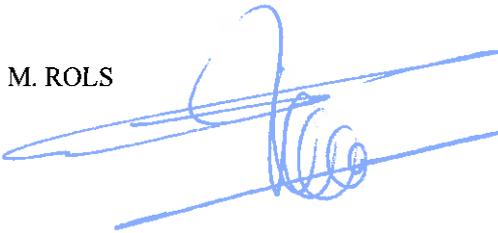
FAIT A NIMES

, LE

- 8 AOÛT 2014

Par délégation, le Délégué territorial du Gard

M. ROLS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0039**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-1405 Décision Tarifaire n °  
654 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Les  
Terrasses de Gisfort

ARS-LR N°2014-1405  
DECISION TARIFAIRE N° 654 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LES TERRASSES DE GISFORT - 300785144

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TERRASSES DE GISFORT (300785144) sis 1, AV MARECHAL FOCH, 30700, UZES et géré par l'entité dénommée CH UZES (300780087);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE GISFORT (300785144) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014 , par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 212 464.12 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 147 098.11
UHR	0.00
PASA	65 366.01
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 038.68 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH UZES» (300780087) et à la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE GISFORT (300785144).

FAIT A NIMES

, LE

- 8 AOUT 2014

Par délégation, le Délégué territorial du Gard

M. ROLS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0040**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-1402 Décision Tarifaire n °  
634 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 de l'EHPAD CH Pont  
St Esprit

ARS-LR N° 2014-1402  
DECISION TARIFAIRE N° 651 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD CH PONT SAINT ESPRIT - 300785136

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH PONT SAINT ESPRIT (300785136) sis 0, R PHILIPPE LE BEL, 30134, PONT-SAINT-ESPRIT et géré par l'entité dénommée CH PONT SAINT ESPRIT (300780079);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH PONT SAINT ESPRIT (300785136) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014 , par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 3 243 416.85 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 820 518.86
UHR	246 024.92
PASA	65 830.11
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	111 042.96

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 270 284.74 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	30.42

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH PONT SAINT ESPRIT» (300780079) et à la structure dénommée EHPAD CH PONT SAINT ESPRIT (300785136).

FAIT A NIMES

, LE

- 8 AOUT 2014

Par délégation, le Délégué territorial du Gard

M. ROLS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0041**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-1365 Décision Tarifaire n °  
616 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Augusta  
Besson

ARS-LR N°2014-1365  
DECISION TARIFAIRE N° 616 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE

EHPAD AUGUSTA BESSON - 300785367

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 30/05/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD AUGUSTA BESSON (300785367) sis 0, CAMIN DE SARCIN, 30330, SAINT-PAUL-LES-FONTS et géré par l'entité dénommée CH PONT SAINT ESPRIT (300780079);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD AUGUSTA BESSON (300785367) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014 , par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 869 394.11 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	835 935.87
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 458.24
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 449.51 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.54
Tarif journalier HT	30.56
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH PONT SAINT ESPRIT» (300780079) et à la structure dénommée EHPAD AUGUSTA BESSON (300785367).

FAIT A NIMES

, LE

- 8 AOUT 2014

Par délégation, le Délégué territorial du Gard

M. Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0042**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-41 Décision Tarifaire n °  
599 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 de 14HPAd Les 7  
Sources

ARS-LR N°2014-1341  
DECISION TARIFAIRE N° 599 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LES SEPT SOURCES - 300785094

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES SEPT SOURCES (300785094) sis 0, AV ALPHONSE DAUDET, 30205, BAGNOLS-SUR-CEZE et géré par l'entité dénommée CH LOUIS PASTEUR (300780053);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2005

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES SEPT SOURCES (300785094) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014 , par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 618 915.65 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 354 962.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 069.70
Accueil de jour (dont PFR : 103 184.04 €)	241 883.80

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 134 909.64 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	30.23
Tarif journalier AJ	55.22

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH LOUIS PASTEUR» (300780053) et à la structure dénommée EHPAD LES SEPT SOURCES (300785094).

FAIT A

, LE

- 8 AOUT 2014

Par déléation, le Délégué territorial





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0043**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-1343 Décision Tarifaire n °  
601 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 de l'AJ La Rose des  
Vents

ARS-LR N°2014-1343  
DECISION TARIFAIRE N° 601 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
AJ LA ROSE DES VENTS - 300012630

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 17/10/2008 autorisant la création d'un Accueil de jour dénommé AJ LA ROSE DES VENTS (300012630) sis 186, R DU PROFESSEUR CLAUDE GATEFF, 30100, ALES et géré par l'entité dénommée CH ALES CEVENNES (300780046);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ LA ROSE DES VENTS (300012630) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014, par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 219 761.36 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	0.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	219 761.36

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 18 313.45 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	31.69

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH ALES CEVENNES» (300780046) et à la structure dénommée AJ LA ROSE DES VENTS (300012630).

FAIT A NIMES

, LE

- 8 AOUT 2014

Par délégation, le Délégué territorial du Gard

M. Claude ROLS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0044**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-1350 Décision Tarifaire n °  
608 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 de l'EHPAD CH  
Ponteils

ARS-LR N°2014-1350  
DECISION TARIFAIRE N° 608 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD CH PONTEILS - 300013364

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 25/11/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH PONTEILS (300013364) 30450 PONTEILS-ET-BRESIS et géré par l'entité dénommée CH PONTEILS (300781010);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH PONTEILS (300013364) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014 , par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 545 444.64 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	545 444.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 453.72 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH PONTEILS» (300781010) et à la structure dénommée EHPAD CH PONTEILS (300013364).

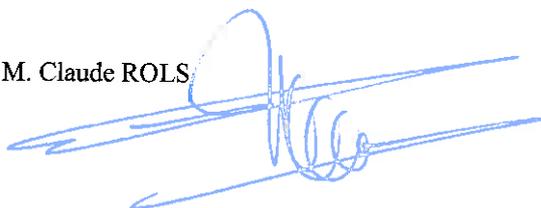
FAIT A NIMES

, LE

- 8 AOUT 2014

Par déléation, le Délégué territorial du Gard

M. Claude ROLS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014220-0045**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 08 Août 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

ARS LR N ° 2014-76 Décision Tarifaire n °  
630 portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2014 du SSIAD PA MR Pie  
de Mar

ARS-LR N° 2014-1376  
DECISION TARIFAIRE N° 630 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD PA MR PIE DE MAR - 300784493

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 01/03/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA MR PIE DE MAR (300784493) sis 0, CHE DU PAVILLON, 30170, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE PIE DE MAR (300000585) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA MR PIE DE MAR (300784493) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2014, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 545 616.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 545 616.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA MR PIE DE MAR (300784493) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 667.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	436 492.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 456.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	545 616.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	545 616.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 45 468.00 €

Soit un tarif journalier de soins de 37.37 euros pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MR PUBLIQUE PIE DE MAR» (300000585) et à la structure dénommée SSIAD PA MR PIE DE MAR (300784493).

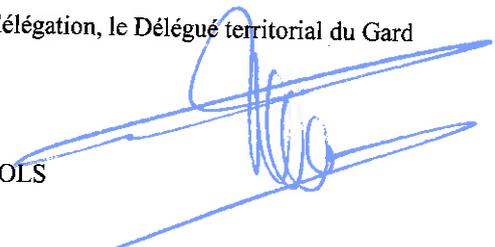
FAIT A NIMES

, LE

- 8 AOUT 2014

Par déléation, le Délégué territorial du Gard

M. ROLS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014220-0032**

**signé par**  
**Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 08 Août 2014**

**Préfecture**  
**Secrétariat Général**  
**Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant autorisation surveillance de la  
voie publique par des agents de sécurité privée  
Fête Vôtive - Hameau de SINSANS -  
commune de Calvisson

PREFECTURE

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation  
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/n° 14/0292

Affaire suivie par : M. OULIE

☎ 04 66 36 41 95

Mél : [michel.oulie@gard.gouv.fr](mailto:michel.oulie@gard.gouv.fr)

NIMES, le

**ARRETE n°  
portant autorisation de surveillance sur  
la voie publique**

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection,

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds, protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéo-protection,

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983,

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-030-2112-10-24-22-20130351196 délivré par le président de la Commission interrégionale et de contrôle Sud, Délégation territoriale Sud du CNAPS de Marseille portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « Languedoc Contrôle », RCS 495 312 951 Nîmes, sise 359, rue Jean Monnet - La Malacorade 30310 VERGEZE, représentée par M. Jonathan POURCEL,

VU la demande transmise le 5 août 2014 par M. Jean François ESTEBAN, Président du Comité des Fêtes du Hameau de Sinsans - commune de Calvisson tendant à obtenir le gardiennage par la société « Languedoc Contrôle », située 359, rue Jean Monnet - La Malacorade 30310 VERGEZE, des manifestations sur la voie publique, prévues dans le cadre de la Fête Vôtive qui aura lieu au Hameau de Sinsans - commune de Calvisson du vendredi 8 août au dimanche 10 août 2014,

Considérant que la mission de gardiennage et de surveillance dont il s'agit est strictement limitée dans le temps du vendredi 8 août au dimanche 10 août 2014,,

#### ARRETE :

Article 1 : la société dénommée « Languedoc Contrôle », RCS 495 312 951 Nîmes, sise 359, rue Jean Monnet - La Malacorade 30310 VERGEZE, représentée par M. Jonathan POURCEL, est autorisée à exercer sur la voie publique les missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont elle a la garde,

Article 2 : les effectifs engagés (matérialisés dans un document annexé au présent arrêté précisant le nom, prénom et numéro de carte professionnelle de tous les agents de sécurité privée affectés à cette mission) sous la responsabilité de la société de sécurité privée « Languedoc Contrôle » se décomposent de la manière suivante :

2 agents positionnés dans les rues, place et parking suivants :

- rue de la Liquière
- rue des Jardins
- rue de l'Abrivado
- chemin des Costes
- chemin de Maruéjols
- place située à l'intersection de la rue de la Liquière/RD 401
- parking aménagé à l'entrée du Hameau de Sinsans, en bordure du RD 401

Article 3 : les agents de sécurité de la société « Languedoc Contrôle » assurant la mission visée à l'article 2 ne pourront, de quelque manière que ce soit, être armés.

En aucun cas les membres de la société de sécurité affectés à cette mission ne sont habilités à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

De la même manière, les agents ne pourront effectuer un contrôle général de police administrative.

De façon plus générale, les agents de la société privée « Languedoc Contrôle » n'exerceront aucune prérogative de puissance publique dévolue aux seuls agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la police municipale.

Tout incident, tout fait dommageable résultant de l'intervention de la société privée « Languedoc Contrôle » sur les sites susvisés, ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1, précisant que pendant la Fête Vôtive, les agents de sécurité exerceront exclusivement sur la voie publique des missions, mêmes itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde.

Article 5 : la présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur de cabinet du préfet du Gard, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard, le gérant de la société privée de sécurité privée « Languedoc Contrôle » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.